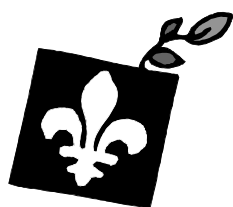


# DES FISCALITÉS À INVENTER POUR DES SOCIÉTÉS SANS PAUVRETÉ

Mémoire du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté  
à la Commission sur le déséquilibre fiscal

## SOMMAIRE



Le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté travaille depuis 1998 à faire avancer l'idée que le Québec se dote d'une loi sur l'élimination de la pauvreté par laquelle l'Assemblée nationale du Québec s'engagerait avec l'ensemble de la société québécoise à jeter en dix ans les bases d'un Québec sans pauvreté. Il a élaboré avec son réseau pendant ce temps une proposition de loi en bonne et due forme qu'il met de l'avant comme point de départ à une telle loi. Il préconise l'application immédiate

des principes et des mesures urgentes de sa proposition de loi. Il est intervenu en ce sens en période prébudgétaire québécoise à l'hiver 2001 et a publié une trousse d'animation budgétaire ainsi que des commentaires post-budgétaires qui ont amplement circulé et fait connaître son point de vue.

C'est dans ce contexte large que le Collectif a décidé de déposer à la Commission le présent mémoire. Il reconnaît et part des constats de la Commission pour procéder à un élargissement des perspectives en posant la question des finalités des fiscalités en jeu. Il pose qu'elles sont d'assurer le bien commun de même que les services communs et de redistribuer la richesse parmi l'ensemble des personnes qui sont de toute façon au point d'origine et de destination des fiscalités tant fédérale que provinciales. Il présente également la vision du Collectif à l'effet que ces fonctions doivent viser à respecter de plus en plus l'article premier de la Déclaration universelle, sur l'égalité en dignité et en droits de toutes et tous et sur la responsabilité collective à l'égalité de cette égalité, et que la pauvreté est un empêchement à cette égalité. Selon lui les fiscalités doivent donc faire face aux déséquilibres de richesse et de conditions de vie non seulement entre territoires, mais entre les personnes elles-mêmes et se donner des objectifs de réduction d'écart entre plus riches et plus pauvres et de passage à des sociétés sans pauvreté.

Les constats suivants sur une ensemble de déséquilibres relatifs à ces finalités sont ajoutés à ceux de la Commission.

- 1. La richesse est mal définie tant au Québec qu'au fédéral et sa production est mal calculée, ce qui déprécie la contribution d'une partie de la population.**
- 2. Les fonctions d'assurer le bien et les services communs et de redistribuer la richesse ne sont pas suffisamment distinguées dans les deux fiscalités et on n'y réfère pas de la même façon pour les plus riches et les plus pauvres.**
- 3. Les régimes fiscaux québécois et fédéral n'intègrent pas toutes les personnes dans leur approche de la redistribution, ils génèrent un déséquilibre croissant de traitement entre les particuliers au-dessus et au-dessous du seuil d'imposition nulle et créent de ce fait une situation inquiétante de discrimination fiscale entre qui paie des impôts et qui n'en paie pas.**
- 4. Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont procédé au cours des dernières années à d'importantes baisses d'impôt qui ont démontré leur capacité respective de dépenser pour réduire les écarts et augmenté plutôt directement les écarts entre plus riches et plus pauvres.**

5. **Les mesures fiscales du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec ont beaucoup désengagé les entreprises et les grands détenteurs de capitaux de leurs responsabilités en regard du bien commun et de la redistribution de la richesse.**
6. **Le Québec n'a pas transféré aux personnes les bénéfices accrus en provenance du gouvernement fédéral au titre des allocations familiales ou de l'aide à l'emploi.**
7. **Le gouvernement fédéral ne fait pas sa part en matière de lutte à la pauvreté, par exemple au titre du logement social.**
8. **La caisse de l'assurance-emploi, gérée par le gouvernement fédéral, est détournée de sa fin première et vient gonfler les revenus fédéraux aux dépens des travailleuses et travailleurs à faible revenu.**
9. **Les querelles fédérales-provinciales sont improductives en regard des objectifs fondamentaux de la fiscalité et elles desservent la réalisation effective de l'égalité en droits pour toutes et tous.**
10. **Les écarts entre riches et pauvres s'accroissent de plus en plus sur la planète, tant entre les peuples qu'à l'intérieur des peuples.**

Suite à ces constats, à la première question de la Commission, «Quelles sont les causes fondamentales du déséquilibre fiscal existant entre le gouvernement fédéral et le Québec?», le Collectif répond qu'il est causé par la déconnexion des deux régimes par rapport aux finalités de la fiscalité, par les divergences de vues sur la fédération canadienne et par le flou sur les champs de compétence.

Il ne traite pas les deux derniers points, qui ne relèvent pas vraiment de sa compétence, mais ne les croit pas insurmontables si la volonté de résoudre le premier point est présente.

C'est à partir de cette première cause qu'il développe sa réponse à la troisième question de la Commission sur les solutions concrètes à mettre de l'avant pour corriger le déséquilibre fiscal, tout en expliquant qu'il n'est pas possible de répondre directement à la deuxième question sur les conséquences du déséquilibre fiscal entre territoires sans aborder le déséquilibre entre plus riches et plus pauvres associable à la fiscalité, tant au plan québécois que fédéral. C'est donc sur ce point qu'il apporte les douze considérations suivantes venant illustrer un objectif premier qu'il propose pour relativiser et de corriger les déséquilibres fiscaux constatés entre le fédéral et le Québec : inventer des fiscalités visant le passage à des sociétés sans pauvreté.

1. **Il faut énoncer clairement les finalités de la fiscalité telles que nous les avons évoquées et fonder de part et d'autre la solution du déséquilibre constaté sur ces finalités.**
2. **Il faut redéfinir la richesse et prendre davantage en compte l'ensemble des contributions au bien commun pour fonder ces fiscalités à inventer.**
3. **Il faut viser la réduction progressive des écarts entre riches et pauvres, vouloir penser les finances publiques en fonction de sociétés sans pauvreté et engager l'ensemble de la société en regard de ces deux objectifs.**
4. **Il faut apprendre à distinguer dans la fiscalité ce qui relève de la volonté de redistribuer la richesse de ce qui relève de la volonté d'assurer le bien et les services communs, accorder un traitement similaire à l'ensemble des décisions qui sont de l'ordre de la redistribution et faire concourir les deux fonctions de la fiscalité à la réduction des écarts et de la pauvreté.**
5. **Il faut intégrer les fiscalités des particuliers au-dessus et au-dessous des seuils d'imposition nulle et harmoniser ces seuils.**

6. **Il faut corriger rapidement tant au fédéral qu'au Québec les accroissements récents d'écart causés par les baisses d'impôt en améliorant prioritairement les revenus et les conditions de vie du 40% le plus pauvre de la population lors des prochains budgets.**
7. **Il faut arrêter de déresponsabiliser les entreprises au plan fiscal et les impliquer dans la construction de sociétés plus égalitaires et sans pauvreté. Il est impensable que les gouvernements se privent de revenus en évitant d'imposer le grand capital ou en permettant que de grandes sociétés s'en tirent en reportant constamment les impôts à payer.**
8. **Le Québec doit voir à redistribuer aux personnes à faible revenu concernées les améliorations de revenu et de services qui leur sont accordées par le fédéral.**
9. **Le gouvernement fédéral doit assumer sa part de responsabilité en matière de réduction d'écart et de lutte contre la pauvreté et y allouer les ressources nécessaires tant dans ses domaines de juridiction que dans les différentes formes de transferts aux provinces, notamment pour la sécurité du revenu. Il doit investir substantiellement avec le Québec en matière de logement social.**
10. **La caisse de l'assurance emploi doit être distinguée des finances publiques générales fédérales et réservée à sa finalité de support à la main d'œuvre. Elle doit servir davantage les travailleurs et les travailleuses dans le besoin. Il faut poursuivre la réflexion sur l'intégration du support à la main d'œuvre en levant au besoin les barrières de juridiction.**
11. **Dans ses formules de peréquation et de paiements de transferts, le fédéral devrait soutenir et bonifier l'effort de provinces qui se donneraient des objectifs plus importants que la moyenne de réduction des inégalités et de réorganisation en fonction d'un concept de société sans pauvreté.**
12. **Le gouvernement québécois comme le gouvernement fédéral devraient prévoir des marges de manœuvre importantes dans leurs finances publiques pour contribuer à réduire les écarts de richesse entre les peuples du monde et agir dans le même esprit dans leur politique internationale.**

Conscient qu'il s'agit d'axes de changement majeurs et qu'un déséquilibre entre deux niveaux de gouvernement ne peut être résolu par l'action d'un seul acteur, le Collectif souhaite que le gouvernement du Québec joue un rôle proactif pour engager, au nom du bien commun, le gouvernement fédéral dans une interaction sur cette base qui pourrait, parce qu'elle transcende les problèmes de juridiction, permettre leur solution dans une approche bonne pour tout le monde. Il propose que c'est à coups de semblables audaces que l'humanité avance.

Note : Trois tableaux sont déposés à l'appui de la réflexion. Les deux premiers, sur l'utilisation du revenu personnel et sur la provenance du revenu personnel, Québec, 1990-1999, sont tirés des comptes économiques du Québec. Le troisième décrit la répartition des revenus avant et après impôts et transferts par quintiles dans la population québécoise en 1997.

Québec, le 17 septembre 2001



**Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.**

C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5. Téléphone: (418) 525-0040. Télécopieur: (418) 525-0740. Courrier électronique: [pauvrete@clic.net](mailto:pauvrete@clic.net). Site Internet : [www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca)